



## Indisponibilité de certificat d'immatriculation

Par **kokomarina**, le **25/03/2018** à **17:57**

Bonjour,

Je viens d'être informé par un huissier d'une dénonciation de procès verbal d'indisponibilité du certificat d'immatriculation sur un véhicule que nous avons vendu le 28 février 2018.

PV de l'huissier daté du 16 mars 2018 concernant un véhicule pro

La date du procès verbal d'indisponibilité est le 9 mars 2018.

Théoriquement le délai d'immatriculation doit être fait dans un délai d'un mois maximum au plus tard le 28 mars 2018.

L'acheteur vient de faire la demande d'immatriculation le 23 mars 2018

Si la vente de ce véhicule c'est produit le 28 février, l'indisponibilité d'immatriculation

concerne-t-elle cette cession vu que cette inscription est postérieure à la date de la vente ?

La dette réclamée est une créance de l'Urssaf qui n'est pas de notre Ste, nous avons déjà produit tous les documents nécessaires à l'Urssaf ainsi qu'à l'huissier pour contester cette créance de 9000 € pour un reliquat d'Urssaf de 540 € !!!

L'acheteur va-t-il pouvoir obtenir sa carte grise vu qu'il a acheté le véhicule avant la date d'inscription ?

Par avance je vous remercie.

Martin

Par **chaber**, le **25/03/2018** à **19:28**

bonjour

[citation]que nous avons vendu le 28 mars 2018. [/citation]ce jour nous sommes le 25 mars.

[citation]Si la vente de ce véhicule c'est produit le 28 février, l'indisponibilité d'immatriculation

concerne t'elle cette cession vu que cette inscription est postérieure à la date de la vente ?  
[/citation]oui. Il est retenu la date de demande de changement de carte grise